



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie

Direction des Sécurités

Direction interdépartementale des routes Centre-Est

Service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry

Cahier des charges

**Dépannage remorquage et évacuation
des véhicules légers (– de 3,5 tonnes)**

SAVOIE

**Réseau routier national non concédé
RN201 (voie express)
et RN90 (voie express et bidirectionnelle)**

2023 – 2027

Sommaire

Table des matières

1. Objet du cahier des charges.....	3
2. Définition des interventions.....	3
3. Organisation du dépannage.....	3
4. Services complémentaires.....	5
5. Agrément.....	5
6. Modalités d'intervention.....	6
7. Règles à respecter.....	7
8. Relations avec le public.....	8
9. Dispositions particulières.....	8
10. Conditions financières.....	9
10.1. Interventions sur voie express.....	9
10.2. Interventions sur les sections bidirectionnelles.....	10
10.3. Facture.....	10
11. Nature – Durée – Retrait de l'agrément.....	10
12. Publicité du cahier des charges.....	10
13. Cession, vente, changement de gérance des entreprises agréées.....	11
Annexe 1 – Périmètre de la délégation de service public (DSP).....	12
Annexe 2 – Utilisation des feux spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention (gyrophares orange).....	14
Annexe 3 – Fiche d'intervention de dépannage sur RN201 et RN90.....	15
Annexe 4 – Forfait de dépannage sur voie express (arrêté du 22 juillet 2021, actualisation annuelle).....	16
Annexe 5 – Grille de facturation du dépannage VL hors voie express.....	18

1. Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges définit les conditions techniques et les modalités d'intervention dans le cadre de la délégation de service public (DSP) concernant le dépannage et l'évacuation des véhicules légers (PTAC. Inférieur à 3,5 tonnes) et de leur annexe tractée dans le cadre de panne ou d'accident de la circulation.

Cette DSP s'applique pour le réseau exploité par la DIR Centre-Est / SREI de Chambéry / District de Chambéry-Grenoble (Centres d'Entretiens et d'Interventions (CEI) de Chambéry et d'Aigueblanche) en Savoie pour le compte de l'État (représenté par le Préfet de Savoie).

Ce cahier des charges sert de référence technique afin de sélectionner des entreprises qui seront habilités par délégation de service public à effectuer les opérations de dépannage de véhicules lourds sur le réseau concerné.

Le réseau exploité par la DIR Centre-Est dans le département est constitué de trois secteurs (voir découpage et cartes en annexe 1). Les secteurs comprennent les sections courantes, les bretelles d'accès et de sortie, les aires de service et de repos.

Le terme "Exploitant" désigne dans la suite du texte l'exploitant de la voirie concernée, à savoir la DIR Centre-Est / SREI de Chambéry / District de Chambéry-Grenoble, représenté par les Centres d'Entretiens et d'Interventions de Chambéry et d'Aigueblanche.

Le terme "Forces de l'ordre" désigne dans la suite du texte les forces de l'ordre de la voirie concernée, à savoir soit la Police Nationale, soit la Gendarmerie Nationale, selon leurs secteurs de compétence :

- Police Nationale pour la RN201 sur le territoire des communes de Barberaz, Bassens et Chambéry, et pour la section de RN90 sur le territoire de la commune d'Albertville,
- Gendarmerie Nationale pour la RN201 sur le territoire des communes de La Motte-Servolex, La Ravoire et Voglans, et pour le reste de la RN90 (hors commune d'Albertville).

L'État désigne dans la suite du présent texte le Préfet de Savoie, représenté par la Direction des Sécurités / Bureau de la Sécurité Routière, de la Police des Réseaux Routiers et du droit à conduire.

L'État ne pourra en aucune façon être recherché en responsabilité civile dans les conséquences directes ou indirectes de l'intervention des dépanneurs-remorqueurs. Les véhicules appartenant au gestionnaire peuvent être évacués par le gestionnaire lui-même sans obligation de recours aux dépanneurs agréés.

2. Définition des interventions

Le dépannage a pour objet de remettre en état de marche dans un délai raisonnable un véhicule de moins de 3,5 tonnes, ou lorsque cela n'est pas possible, de l'évacuer hors de la route nationale.

Il comprend :

- l'arrivée sur le lieu d'intervention, suite à appel, dans un délai maximum de trente (30) minutes,
- les interventions du dépannage sur place qui consistent à remettre en état de marche sur place un véhicule en panne dans un délai maximum de trente (30) minutes,
- les opérations d'évacuation d'un véhicule immobilisé ne pouvant faire l'objet d'un dépannage sur place. l'évacuation s'effectue, soit vers un lieu de réparation désigné par l'utilisateur ou tout autre lieu de son choix, soit vers un lieu de stockage.

3. Organisation du dépannage

Le dépannage tel que défini à l'article 2 fait appel à des professionnels du dépannage-remorquage dont les candidatures ont été retenues par l'autorité préfectorale pour intervenir sur les routes nationales RN201 et RN90

(2x1, 2x2 et 2x3 voies). Ces interventions sont prioritaires par rapport aux dépannages sur les autres réseaux du département.

La section de dépannage est composée en 3 lots (voir découpage et cartes en annexe 1) :

- lot n° 1 : RN201, dite VRU de Chambéry,
- lot n° 2 : RN90 en Tarentaise, pour le tronçon en voie express d'Albertville (PR 19+776 à Tournon) jusqu'à Moûtiers (PR 50), tranchée couverte de Champoulet et échangeur 41 de l'Europe inclus,
- lot n° 3 : RN90 en Tarentaise, pour le tronçon en voie bidirectionnelle avec des créneaux de dépassement, de Moûtiers (PR50), tranchée couverte de Champoulet et échangeur 41 de l'Europe exclus, jusqu'au PR 75+968 (Bourg-Saint-Maurice).

Les secteurs comprennent les sections courantes, les bretelles d'accès et de sortie, les aires de service et de repos.

Un maximum de 6 agréments sera délivré pour chaque lot. Si le nombre de candidature sur un des lots est trop important, le critère de choix sera :

- pour les lots 1 et 2 : le temps de trajet le plus court pour atteindre les extrémités du tronçon en utilisant l'application Via Michelin, dans des conditions normales de circulation,
- pour le lot 3 :
 - pour 50 %, le prix moyen calculé ainsi qu'indiqué en annexe 5 (moyenne de 8 forfaits de remorquage jusqu'à l'atelier du dépanneur et en un lieu choisi par l'automobiliste, pour les VL de plus et de moins de 1,8 tonnes, et pour des interventions en journée ouvrée et hors journée ouvrée),
 - pour 50 %, le temps de trajet le plus court pour atteindre les extrémités du tronçon en utilisant l'application Via Michelin, dans des conditions normales de circulation.

L'habilitation à opérer sur un secteur donné et l'inscription sur une liste d'intervenants détermine l'appellation « dépanneur agréé ». Cette inscription comme l'appellation correspondante ne peuvent conduire à l'engagement de la responsabilité de l'État pour les interventions effectuées à ce titre par un professionnel.

Aucune intervention de dépannage ou remorquage ou d'aide à l'utilisateur ne pourra être sous traitée par les professionnels agréés à une autre personne physique ou morale ou à un organisme quelconque.

L'inscription du professionnel du dépannage-remorquage sur une liste d'intervenants est effectuée par l'autorité préfectorale, pour une durée de 5 ans à la suite d'une sélection de candidatures. L'autorité préfectorale se réserve le droit d'apporter des modifications d'attribution des lots, pour la bonne application des modalités du présent cahier des charges. Cet agrément pourra être retiré de manière provisoire ou définitive dans les conditions définies au chapitre 11.

Pour son inscription, le dépanneur doit déposer un dossier de candidature auprès de l'Exploitant (DIR Centre-Est – SREI de Chambéry – L'Adret – 1 rue des Cévennes – 73026 CHAMBERY Cedex).

Le contenu du dossier doit permettre de vérifier que le candidat est en mesure de se conformer au présent cahier des charges. Le dossier comprendra, en complément éventuel aux demandes de l'avis d'appel public à la concurrence :

- Une lettre de candidature comportant toutes les coordonnées du demandeur (téléphone, adresse mail, adresse postale etc.) ;
- **Le présent cahier des charges complété (annexe 5, pour le lot 3) signé par l'intéressé sur lequel il a été apposé le cachet commercial de ce dernier ;**
- Un extrait Kbis datant de moins de trois mois ou une attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce ;
- La photocopie du certificat d'immatriculation et de la carte blanche de chaque véhicule d'intervention qu'il souhaite soumettre à agrément, et ce, de manière à être LISIBLE (entre autre le numéro de série) (tout changement dans cette liste pendant la durée de l'agrément, devra faire l'objet d'un envoi de la nouvelle liste à la Préfecture) ;
- Deux photographies (en couleur) de son(ses) véhicule(s) de dépannage ;
- La photographie du garage (extérieur avec vue d'ensemble et bâtiment + clôture) ;
- Le contrat de location des locaux, le cas échéant ;
- Les titres de propriété ou d'occupation des locaux ;
- La photographie des sanitaires ;

- La photographie de la salle d'attente ;
- La photographie du local de stockage des véhicules en attente de réparation ou de livraison ;
- La photographie de l'atelier de réparation sur laquelle figure notamment le matériel afférant à la réparation automobile ;
- La Déclaration Sociale Nominative (DSN) ou tous documents justifiant les personnes travaillant dans l'entreprise ;
- La photocopie du permis de conduire du personnel d'intervention ;
- Les « cartes conducteur » (FIMO – FCO) des seuls personnels dont la conduite est l'activité principale ;
- Une pièce justificative de qualification de mécanicien-auto ou de dépanneur et/ou justifiant d'une expérience d'au moins un an dans le dépannage VL ;
- Employer un personnel d'intervention ayant une compétence et/ou une expérience professionnelle dans le domaine du dépannage et du remorquage, ces qualifications devant être dûment justifiées (qualifications, habilitations), et en nombre suffisant et cohérent avec le nombre de véhicules présentés à la délégation ;
- Être en conformité avec la réglementation applicable à la profession, dont les habilitations électriques pour les travailleurs qui effectuent des travaux sous tension (fournir une photocopie de l'habilitation B2XL par intervenant et sa validité), et les CACES requises (fournir une photocopie des habilitations « bras de grue » et « chariot élévateur » par intervenant et sa validité) ;
- **Une grille tarifaire de tous les tarifs pratiqués, applicable au 1^{er} janvier de l'année n**, y compris les frais de mise à disposition et les frais de gardiennage ;
- Une attestation d'assurance multirisques spécifiant l'activité de dépannage-remorquage et comportant une garantie pour les véhicules et les personnes transportées ;
- Engagements pris vis-à-vis d'une autre astreinte (APRR ou SFRTF par exemple) ;
- Une attestation de moins de 3 mois mentionnant que le candidat est à jour de ses cotisations fiscales et sociales ;
- Présenter l'extrait n° 3 du casier judiciaire du responsable de l'établissement ;
- Justifier d'une garantie pour un montant suffisant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que le garagiste-dépanneur pourrait encourir en raison de son activité professionnelle ;
- Justifier d'une garantie pour les véhicules ou marchandises transportées ou remorquées ;
- Justifier d'une assurance pour les personnes transportées à titre gracieux.

Les dépanneurs agréés devront disposer de locaux convenablement entretenus et comportant au minimum :

- un bureau équipé de liaison téléphonique de jour et de nuit,
- un local d'accueil pour les usagers avec liaison téléphonique et un local sanitaire,
- un espace fermé et gardé pour le stockage des véhicules en attente de prise en charge,
- chaque entreprise devra fournir les coordonnées GPS du local de stationnement de ses véhicules d'intervention.

Le matériel utilisé devra permettre le dépannage et l'évacuation des véhicules, des passagers et de leurs bagages conformément aux dispositions de l'article R 317-24 du Code de la Route.

4. Services complémentaires

Les services complémentaires suivants sont également assurés par les dépanneurs :

- transport à titre gratuit des passagers et des bagages hors des routes nationales,
- mise à disposition des usagers d'un poste téléphonique,
- aide à la recherche d'un hôtel, d'un moyen de transport en commun ou d'un véhicule de location.

5. Agrément

Les dépanneurs intervenants sur route nationale sont agréés par le Préfet après avis de la *Commission Départementale d'Agrément des Garagistes Dépanneurs* chargée de l'habilitation des garagistes, qui comprend sous la Présidence du Préfet ou de son représentant :

A) Représentants de l'administration :

- le Préfet ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie ou son représentant,
- le directeur départemental de la police nationale de la Savoie ou son représentant,
- la directrice interdépartementale des routes Centre-Est ou son représentant,
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ou son représentant,

B) Représentants des organisations professionnelles (titulaires suppléants) :

- le conseil national des professions de l'automobile (CNPA),
- l'union des entreprises de transport et de logistique de France (TFL),
- la fédération nationale de l'automobile (FNA),
- la fédération française de carrosserie industries et services (FFC).

C) Représentants des associations d'usagers (titulaires suppléants) :

- le comité départemental de la prévention routière,
- l'automobile club de Savoie,
- l'association UFC que choisir,
- la fédération française des motards en colère,
- le syndicat départemental des artisans du taxi,
- l'union départementale des associations familiales de la Savoie.

Les règles d'agrément sont les suivantes :

1 Les dépanneurs intervenants sont agréés, à titre nominatif, par le Préfet après avis de la *Commission* chargée de l'habilitation des garagistes réunie sous la Présidence du Préfet ou de son représentant.

2 Ne pourront être agréés les dépanneurs qui ne remplissent pas les conditions suivantes :

- Dossier incomplet ; durant l'instruction des dossiers de candidature, la Préfecture pourra demander aux candidats d'éventuels compléments, avec un délai de réponse de 10 jours maximum.

3 Les critères de sélection des candidatures pour l'agrément seront :

- la conformité du dossier de candidature,
- la possibilité d'être en mesure d'intervenir dans la demi-heure après l'appel et d'évacuer un véhicule vers un site de dépannage, dans des conditions normales de trafic (sans dérogation au respect des règles de circulation),
- les moyens mis en œuvre,
- les références techniques et commerciales fournies par le candidat ou portées à la connaissance de la commission d'habilitation,
- une visite des locaux complémentaire pourra être effectuée par les membres de la *Commission* pour valider le respect du cahier des charges pour chacun des candidats.

Éventuellement, une visite sur place des entreprises candidates pourra être organisée, afin de vérifier les conditions énoncées dans l'offre technique,

4 Si le nombre de candidature sur un des lots est trop important, le critère de choix sera le (ou les) critère(s) indiqué(s) à l'article 3.

6. Modalités d'intervention

Le service de dépannage-remorquage fonctionne 24 heures sur 24, tous les jours de l'année, selon un tableau de permanence hebdomadaire établi par les services de la Préfecture.

Le tableau sera établi par période annuelle et proposé aux titulaires de l'agrément au moins un mois avant le début de chaque période. Ceux-ci devront faire part de leurs indisponibilités éventuelles dans les 7 jours suivant la réception du tableau.

Les périodes d'astreinte ne pourront excéder 7 jours consécutifs et seront établies du vendredi 20h au vendredi suivant 20h. Les professionnels s'engagent à respecter le calendrier d'astreinte ainsi établi. Toutefois, en cas d'impossibilité, ceux-ci pourront se faire remplacer, en accord avec un collègue agréé disposé à intervertir son tour de garde. Ils devront également avertir, au préalable et au moins 15 jours à l'avance, la Préfecture, le gestionnaire du réseau et les Forces de l'ordre avec confirmation écrite du remplacement. Cette mesure doit rester exceptionnelle et ne peut en aucun cas remettre en cause le calendrier annuel des permanences.

Il est également précisé que le titulaire doit rester joignable et disponible durant son astreinte afin de pouvoir intervenir dans les délais prescrits par le présent cahier des charges.

Il ne devra en aucun cas se décharger sur son suppléant de manière récurrente sous peine de sanctions définies à l'article 11.

En cas de grève, l'autorité préfectorale pourrait être amenée à imposer un service minimum par arrêté réquisitionnant le dépanneur de garde ou son suppléant.

Les dépanneurs agréés devront :

- être en mesure d'intervenir dans la demi-heure, dès réception de l'appel des Forces de l'ordre, et d'évacuer le véhicule sur un site de dépannage, dans les conditions normales de circulation en respectant les prescriptions du Code de la Route, notamment en ce qui concerne les vitesses autorisées,
- s'il n'est pas en mesure d'assurer le service dans les délais impartis, il devra, dès réception de l'appel, en référer aux Forces de l'ordre pour que celles-ci mobilisent un autre dépanneur ; chaque manquement à cette règle de signalement pourra générer un retrait de l'agrément,
- attendre pour procéder au chargement du véhicule que la zone soit balisée et protégée par les agents de la DIR Centre-Est,
- préciser les conditions de leur intervention aux conducteurs des véhicules en panne et leur communiquer les tarifs applicables (forfait officiel, prix unitaire),
- indiquer aux usagers qu'ils peuvent s'ils le désirent être évacués soit simplement hors de la route nationale jusqu'à la première sortie, soit au garage du dépanneur, soit chez un réparateur de leur choix ou en tout autre endroit dans un rayon de 5 km à partir de la sortie de la route nationale sans frais supplémentaire soit ailleurs qu'au garage du dépanneur dans un rayon de 50 km maximum mais moyennant dans ce cas facturation du supplément de parcours,
- nettoyer l'emplacement de leur intervention ; s'il y a des salissures ou taches d'huile, elles seront sablées et balayées ; en cas de nettoyage important, ils demandent l'aide de la DIR Centre-Est présente sur les lieux.

Pour chaque dépannage-remorquage, remplir une fiche d'intervention sur place (modèle joint en annexe), la faire signer à l'usager, remettre un exemplaire à celui-ci et en conserver un double ; transmettre une copie de ce double au Centre d'Entretien et d'Intervention du secteur de dépannage concerné, sous une semaine. Une copie de ces fiches devra être conservée et fournie à la Préfecture sur demande.

Les véhicules intervenants sur la voie express devront disposer d'une copie de l'agrément préfectoral, qui devra être également apposé à l'entrée des garages des dépanneurs.

Les barèmes des prix unitaires des services prévus à l'article 10 du présent cahier des charges devront être affichés de manière voyante dans les véhicules et les bâtiments, conformément à l'arrêté de 27 mars 1987 relatif aux règles de publicité des prix pour les prestations d'entretien ou de réparation, de contrôle technique, de dépannage ou de remorquage ainsi que de garage de véhicules.

7. Règles à respecter

Au cours des interventions, les dépanneurs doivent respecter les règles générales de circulation et notamment :

- sauf autorisation des forces de l'ordre et sous leur encadrement, ne pas circuler à contre sens sur les chaussées, la bande d'arrêts d'urgence et les accotements,

- ne pas emprunter les interruptions du terre-plein central réservées au service ou le terre-plein central gazonné pour passer d'une chaussée à l'autre,
- ne pas circuler en marche arrière sur la chaussée ou la bande d'arrêt d'urgence dans une zone non sécurisée.

Arrivés sur place, ils font stationner leur véhicule le plus loin possible de la chaussée et utilisent les feux spéciaux (voir annexe sur l'utilisation des gyrophares orange). Ils renforcent si besoin la signalisation du véhicule immobilisé. Cette prestation est comprise dans le forfait et ne peut être facturée à l'utilisateur.

Ils doivent attendre le balisage et la protection de la zone par les agents de la DIR Centre-Est, avant de procéder au chargement et l'évacuation du véhicule.

Lorsque la nature de l'intervention, en cas d'accident notamment, rend nécessaire de déroger à ces règles, le dépanneur doit au préalable obtenir l'accord des forces de l'ordre et se conformer à leurs instructions.

Lors d'une intervention, le personnel de dépannage devra être équipé d'un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme NF EN 471, de classe 2 ou 3.

Les véhicules de dépannage-remorquage devront être conformes aux dispositions prévues par l'arrêté du 30 septembre 1975, modifié par arrêté du 25 juin 2001.

8. Relations avec le public

- Les installations et les véhicules doivent être tenus propres et avoir toujours un aspect engageant et convivial, et conforme aux règles sanitaires en vigueur.
- La présentation du personnel doit être correcte et les usagers doivent être traités de manière courtoise.
- Le dépanneur doit s'interdire de faire pression sur les clients et s'engage à les informer, au préalable et en toute bonne foi, de l'importance des travaux de réparation à effectuer sur leur véhicule et les tarifs pratiqués.
- Le dépanneur devra informer le client de la possibilité qui lui est offerte de solliciter l'intervention d'un autre professionnel pour la réparation de son véhicule.
- Il met tout en œuvre pour aider l'utilisateur à contacter son assistance.
- Il doit, à la demande des usagers, leur communiquer la liste des garagistes, agents ou concessionnaires du secteur mais n'est pas tenu de les remorquer autrement que selon les dispositions prévues à l'article « Modalités d'intervention ».
- Les sanitaires mis à la disposition de la clientèle sont maintenus dans un état irréprochable et sont équipés de WC, d'un lavabo et d'un essuie-mains.

9. Dispositions particulières

Dès qu'une demande d'intervention est formulée au dépanneur agréé, celui-ci doit établir une fiche d'intervention (modèle en annexe) complétée sur le lieu du dépannage-remorquage (ou sur un site sécurisé le cas échéant), signature de chacune des parties, un exemplaire remis à l'utilisateur et un double conservé par le dépanneur ; une copie de ce double sera transmise par mail sous une semaine au CEI concerné de la DIR Centre-Est.

Une copie de ces fiches devra être conservée et fournie à la Préfecture sur demande.

L'évacuation se fait :

- vers l'aire de stationnement la plus proche lorsque le véhicule peut être réparé dans un délai n'excédant pas une heure,
- vers l'atelier du dépanneur ou tout autre atelier à la demande de l'utilisateur,
- aucune réparation ne doit être faite sur place sans la protection effectuée par les agents de la DIR Centre-Est.

Une formation aux interventions sur route bidirectionnelle, 2 x 2 voies (et 2 x 3 voies pour la RN201) sera obligatoirement suivie par tous les personnels des garagistes ayant l'agrément dans un délai de six mois à partir de la date de l'arrêté d'agrément ou dans les six mois suivant la date d'embauche pour un nouvel intervenant.

Cette formation sera dispensée par des agents de la DIR Centre-Est en collaboration avec les Forces de l'ordre. Elle aura lieu dans les locaux du District de Chambéry-Grenoble sur une demi-journée.

10. Conditions financières

L'information du consommateur sur les prix est réalisée par un affichage visible et lisible dans la cabine de chaque véhicule de dépannage (arrêté du 27 mars 1987 relatif aux règles de la publicité des prix pour les prestations d'entretien ou de réparation, de contrôle technique de dépannage ou de remorquage ainsi que de garage de véhicules), à l'entrée des locaux du dépanneur, de sorte à être lisible de l'extérieur et dans les locaux de réception du public.

L'affichage comprend le montant TTC des forfaits par type d'opération ainsi que l'ensemble des tarifs TTC librement déterminés par l'entreprise (main-d'œuvre, km, etc.).

Le professionnel qui propose des prestations forfaitaires doit tenir à la disposition de son client la liste détaillée des opérations comprises dans les forfaits ainsi que les pièces et fournitures qui y sont associées. La possibilité de consulter cette liste doit être mentionnée sur l'affichage.

10.1. Interventions sur voie express

Les conditions financières de l'intervention sur sections de route en voies express (2x2 ou 2x3 voies) sont fixées par un barème officiel qui comprend un tarif forfaitaire et des prix unitaires.

Le tarif forfaitaire est défini annuellement par arrêté publié au Journal Officiel.

Il comprend :

- le déplacement du dépanneur sur le lieu du dépannage,
- le dépannage sur place d'une durée maximum de 30 minutes, dans le cas de réparation sur place, le prix des fournitures éventuelles étant en sus,
- le chargement ou la mise en condition, le remorquage ou le transport d'un véhicule de moins de 3,5 tonnes jusqu'à l'atelier de réparation ou dans un rayon de 5 km à partir du point de sortie de la route la plus proche.

Les prix forfaitaires sont majorés de 50 % si l'appel à lieu entre 18h00 et 08h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés (décret n° 2001-1169 du 11 décembre 2001).

Pour l'application de la majoration, l'heure qui est prise en compte est celle de la réception de l'appel du dépanneur.

Les prix des prestations de dépannage et remorquage sont réglementés par le décret n° 89.477 du 11 juillet 1989, modifié, pris en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 86.1243 du 1er décembre 1986. Ils sont forfaitaires et révisés chaque année par arrêté du Ministère des Finances. L'arrêté du 22 juillet 2021 fixant, à ce jour, le montant actuel du forfait est annexé (annexe 4) au présent cahier des charges.

10.2. Interventions sur les sections bidirectionnelles

Les conditions financières de l'intervention sur section de route bidirectionnelle sont librement établis par le dépanneur et sous sa responsabilité (voir annexe 5).

Les tarifs de l'entreprise qui doivent être affichés sur les véhicules et figurés sur les notes ou factures s'appliquent.

L'affichage comprend le montant TTC des forfaits par type d'opération ainsi que l'ensemble des tarifs TTC librement déterminés par l'entreprise (main-d'œuvre, km, etc.).

10.3. Facture

Les forfaits ou prix unitaires ne comprennent pas les fournitures éventuellement faites qui sont facturées en sus.

Toute intervention donne lieu à l'établissement d'une note ou facture en trois exemplaires. Un exemplaire sera remis à l'utilisateur, le deuxième exemplaire sera joint à la fiche d'intervention, le troisième sera conservé par le dépanneur.

Depuis le 1er janvier 2016, les consommateurs ont la possibilité de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation afin de trouver une issue amiable aux litiges les opposant à un professionnel. À cette fin, tout professionnel a l'obligation, depuis cette date, de proposer à ses clients d'avoir recours à un médiateur de la consommation en lui communiquant les coordonnées du médiateur dont il relève. Les documents professionnels de l'entreprise devront respecter cette obligation.

Pour une même opération, et dans la mesure du possible, il n'est établi qu'une seule note incluant l'ensemble des prestations fournies et leur prix. Par opération, il faut comprendre la période durant laquelle le véhicule est sous la responsabilité du dépanneur.

En cas de déplacement infructueux (véhicule introuvable ou usager refusant l'intervention), le dépanneur ne peut prétendre à aucune indemnité de la part des services de l'État.

11. Nature – Durée – Retrait de l'agrément

L'agrément est donné à titre personnel. Il est accordé pour une durée de 5 ans.

Il peut être suspendu par l'autorité préfectorale après avis de la *Commission Départementale d'Agrément des Garagistes Dépanneurs* pour une durée d'un à trois mois si le dépanneur ne fournit pas de justifications satisfaisantes aux plaintes d'utilisateurs, aux observations des Forces de l'ordre ou de l'Exploitant concernant sa technicité, sa moralité professionnelle ou le non-respect des clauses du présent cahier des charges.

Il peut être retiré de manière définitive par l'autorité préfectorale après avis de la *Commission Départementale d'Agrément des Garagistes Dépanneurs* pour inobservation des clauses du présent cahier des charges, pour technicité insuffisante ou pour non respect de la déontologie professionnelle.

Le retrait temporaire ou définitif de l'agrément d'un dépanneur ne peut, en aucun cas, donner lieu à l'attribution d'une indemnité quelle qu'elle soit.

Le dépanneur peut à tout moment demander à être libéré de ses obligations moyennant un préavis de trois mois adressé à l'Exploitant par lettre recommandée avec avis de réception.

12. Publicité du cahier des charges

Le présent cahier des charges est tenu à la disposition des usagers chez les dépanneurs, en Préfecture de Savoie et dans les locaux des services d'exploitation (centres d'entretiens et d'intervention).

13. Cession, vente, changement de gérance des entreprises agréées

En cas de décès du garagiste-dépanneur titulaire de l'agrément, ou de modification dans la situation commerciale et juridique de l'entreprise (vente du fonds, mise en gérance, changement du lieu d'exploitation ou de dirigeant) l'agrément cesse de plein droit. Toutefois, s'il en fait la demande en fournissant les pièces du dossier administratif, et ce 30 jours avant la date effective du changement de situation, le successeur conserve le bénéfice de l'agrément en cours pour une période d'une durée maximale de six mois pendant laquelle il doit, s'il le désire, déposer une nouvelle demande d'agrément.

Le successeur doit au préalable posséder les moyens humains et matériels demandés au présent cahier des charges.

À l'issue de cette période de six mois, une décision concernant la radiation ou l'attribution d'un nouvel agrément est prise par la commission d'agrément. Dans tous les cas, la durée du nouvel agrément ne peut se poursuivre au-delà de la date d'expiration fixée pour l'agrément initial, et sous réserves que les conditions fixées dans le présent cahier des charges et notamment son article 6 restent satisfaisantes.

Pour l'entreprise.....

Candidat pour *(cocher la case concernée, 1 cahier des charges par lot)* :

- la RN201 en totalité, au statut de voie express
- la RN90 de Tournon à Moûtiers, au statut de voie express
- la RN90 de Moûtiers à Bourg-Saint-Maurice, route bidirectionnelle

Mention « Lu et approuvé » le :

Signature du candidat :

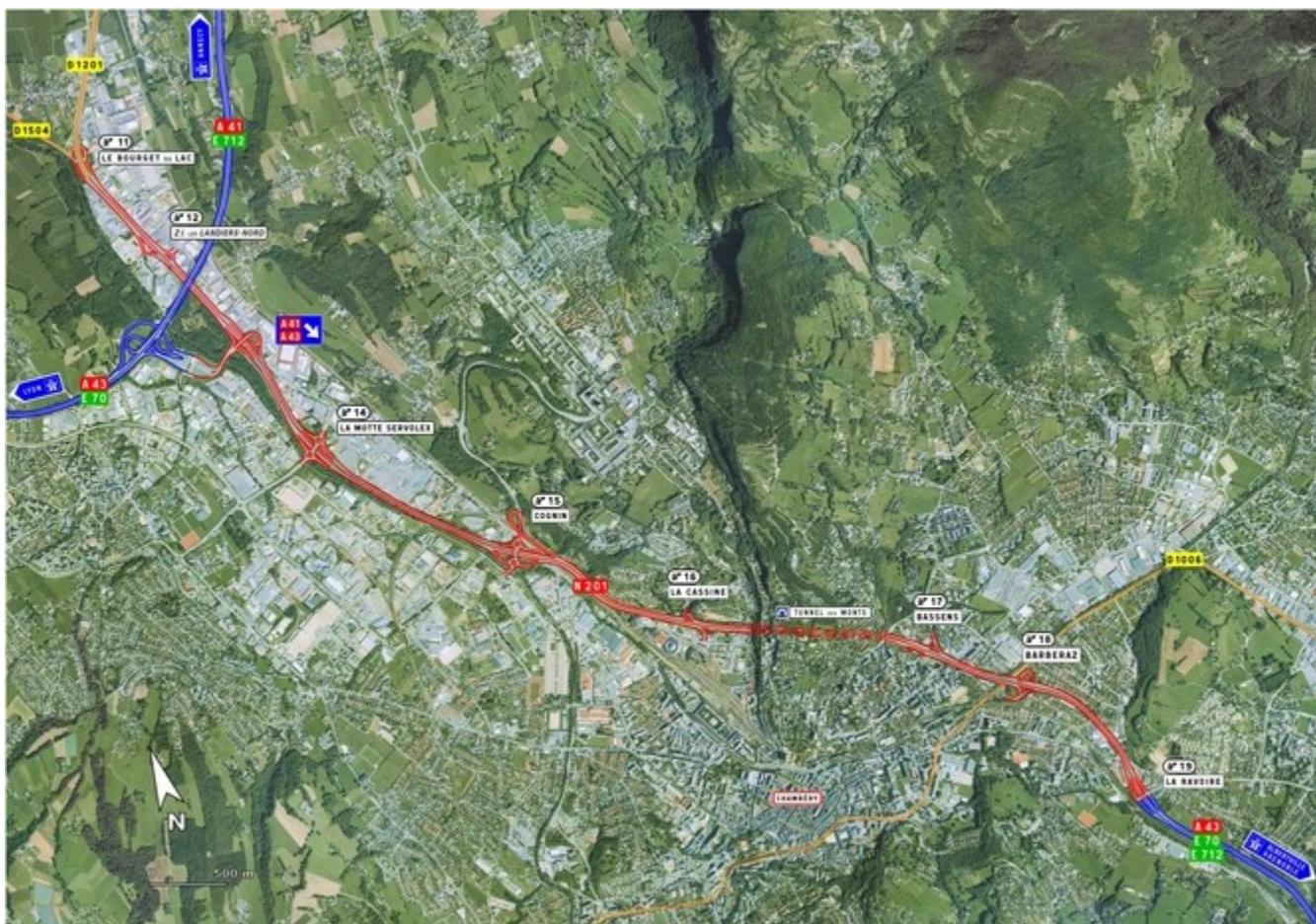
Annexe 1 – Périmètre de la délégation de service public (DSP)

Les voies concernées sont :

- la RN 201, dite VRU de Chambéry,
- la RN 90 en Tarentaise, pour sa section en voie express,

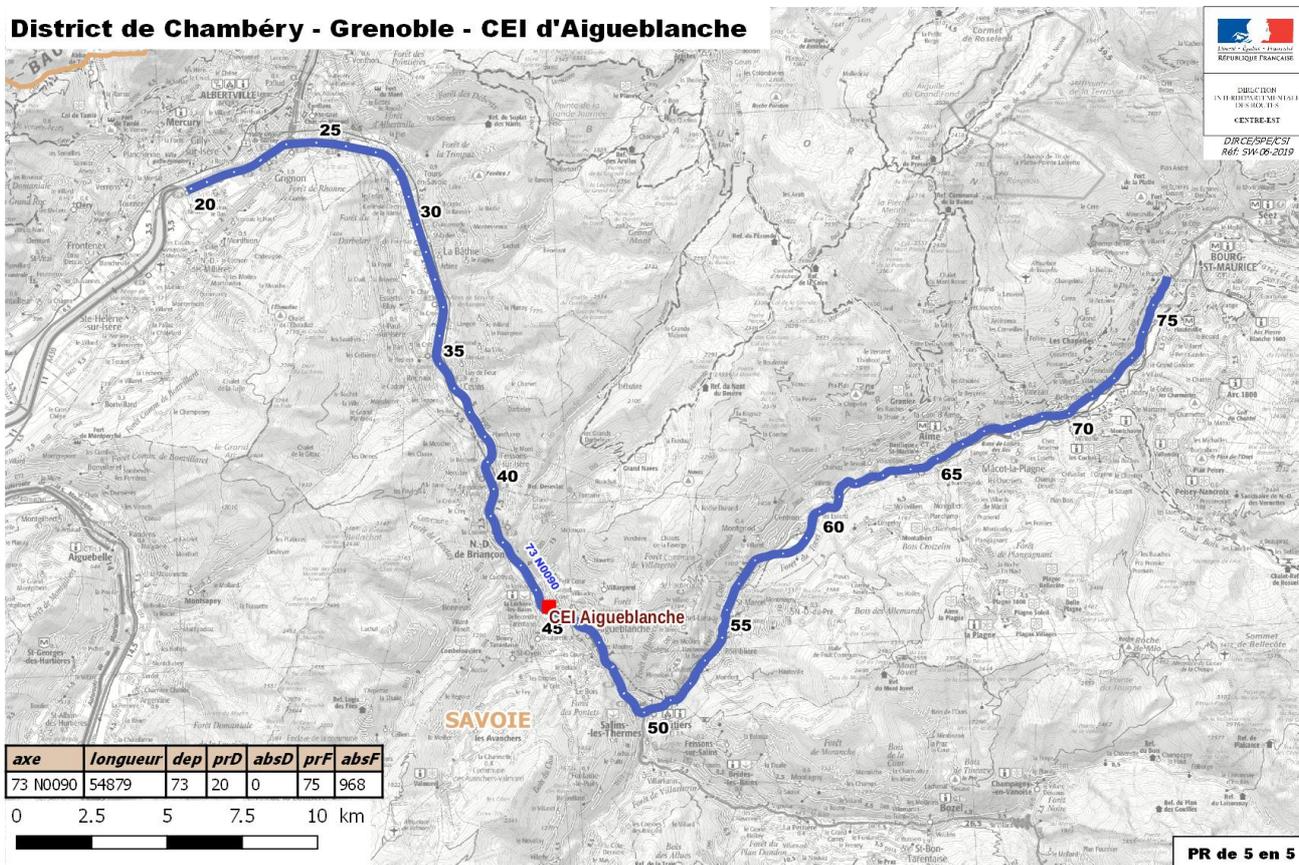
Divisée en trois secteurs :

- **Lot n° 1** : RN 201 (VRU de Chambéry) en totalité, du PR 0+000 au PR 8+728, au statut de voie express.

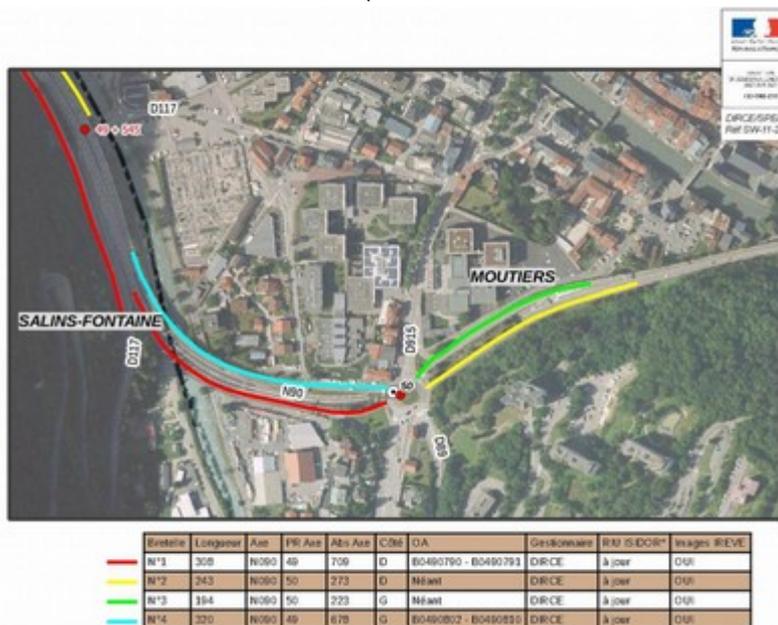


- **Lot n° 2** : RN 90 Section aval voie express, du PR 19+776 (Tournon) au PR 50 (Moûtiers), incluant la tranchée couverte de Champoulet et l'échangeur 41 de l'Europe, au statut de voie express.
- **Lot n° 3** : RN90 Section amont voie bidirectionnelle, du PR 50 (Moûtiers), excluant la tranchée couverte de Champoulet et l'échangeur 41 de l'Europe, au PR 75+968 (Bourg-Saint-Maurice), en voie bidirectionnelle (avec des créneaux de dépassement).

District de Chambéry - Grenoble - CEI d'Aigueblanche



La limite entre les deux sections se situe au PR 50 (cf. schéma ci-dessous, les bretelles de couleur étant incluses dans le lot 2) :



Annexe 2 – Utilisation des feux spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention (gyrophares orange)

Références : Arrêté Équipement du 4 juillet 1972 (JO. Du 10/08)
Arrêté Équipement du 30 septembre 1975 (J.O du 29/10)

En application des deux arrêtés ministériels ci-dessus, la réglementation d'utilisation des feux spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention est la suivante :

- les gyrophares ne doivent pas être en service lors du déplacement à vide,
- les gyrophares sont actionnés dès la décélération du véhicule d'intervention pour accoster le véhicule en panne, et notamment pour rouler sur les accotements de chaussée ou les bandes d'arrêts d'urgence,
- les gyrophares restent actionnés lors du départ du véhicule d'intervention, sur place à l'arrêt et pendant les opérations de chargement du véhicule en panne, à déplacer ou à évacuer,
- les gyrophares restent actionnés lors du départ du véhicule d'intervention durant la période d'accélération sur les accotements ou les bandes d'arrêts d'urgence jusqu'à sa remise à vitesse,
- les gyrophares restent actionnés en permanence lors du dépannage ou du remorquage du véhicule,
- les gyrophares ne sont pas actionnés lors du portage du véhicule.



Annexe 3 – Fiche d'intervention de dépannage sur RN201 et RN90

N° d'intervention :	Emplacement tampon garagiste + signature
N° dépanneuse :	
Nom du dépanneur :	

Intervention du		
Heure de demande d'intervention :	Heure d'arrivée sur l'intervention :	Heure de fin de l'intervention :
RN :	Sens de circulation :	PR :
Marque véhicule :	Immatriculation :	Kilométrage

Causes de l'intervention

Accident		
Panne (carburant, pneumatique, mécanique, électrique) à préciser :		
Dépannage sur place		
Remorquage hors voie expresse	< 5km	> 5 km
	Au lieu choisi par l'utilisateur	
	Chez le dépanneur	Autre garagiste

Cadre réservé à l'utilisateur

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Observations :	
Signature :	

Cette fiche doit être entièrement remplie sur les lieux de l'intervention, en présence des agents de la DIR Centre-Est, et chaque exemplaire remis aux parties concernées
 En cas de contestation à la présente intervention, l'utilisateur devra notamment adresser sa réclamation à :
 Monsieur le Préfet de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP1801 – 73018 Chambéry cedex.

Annexe 4 – Forfait de dépannage sur voie express (arrêté du 22 juillet 2021, actualisation annuelle)

DEPANNAGE-REMORQUAGE SUR AUTOROUTES ET ROUTES EXPRESS

Tarifs des interventions fixés par l'arrêté du 22 juillet 2021

publié au journal officiel le 29 juillet 2021

Tarifs applicables du lundi au vendredi

pour des appels du client effectués entre 8H00 et 18H00

Type d'intervention	Prestations	Véhicules dont le PTAC(*) est inférieur ou égal à 1,8 t	Véhicules dont le PTAC(*) est supérieur à 1,8 t et inférieur à 3,5 t
Dépannage sur place	Déplacement (aller + retour) Réparation sur place d'une durée de 30 minutes. Les fournitures et le temps supplémentaire nécessaire à la remise en état sont décomptés en sus du forfait suivant le tarif de l'entreprise	132,70 TTC	
Dépannage sur une aire de repos ou de service après remorquage	Déplacement (aller + retour). Temps passé sur le lieu d'immobilisation, remorquage jusqu'à l'aire la plus proche réparation sur cette aire d'une durée de 30 minutes maximum. Les fournitures et le temps supplémentaire nécessaire à la remise en état sont décomptés en sus du forfait suivant le tarif de l'entreprise : dans ce cas, le client doit préalablement être informé des conditions tarifaires d'un éventuel dépassement des 30 minutes incluses dans le forfait	132,70 TTC	164,09 € TTC
Remorquage jusqu'à l'atelier du dépanneur	Déplacement (aller + retour). Temps passé sur le lieu d'immobilisation, remorquage jusqu'au garage du prestataire agréé. Les fournitures et le temps supplémentaires nécessaires à la remise en état sont décomptés en sus du forfait suivant le tarif de l'entreprise	132,70 TTC	164,09 € TTC
Remorquage en un lieu choisi par l'automobiliste	Déplacement (aller + retour). Temps passé sur le lieu d'immobilisation du véhicule, remorquage en un lieu choisi par le client dans la limite de 5 kms après la sortie de l'autoroute, Les kilomètres supplémentaires sont décomptés en sus du forfait suivant le tarif de l'entreprise.	132,70 TTC	164,09 € TTC

* poids total autorisé en charge

DEPANNAGE-REMORQUAGE SUR AUTOROUTES ET ROUTES EXPRESS

Tarifs des interventions fixés par l'arrêté du 22 juillet 2021

publié au journal officiel le 29 juillet 2021

Tarifs (1) applicables du lundi au vendredi,

pour des appels du client effectués entre 18H00 et 8H00, le samedi, dimanche et les jours fériés

Type d'intervention	Prestations	Véhicules dont le PTAC(*) est inférieur ou égal à 1,8 t	Véhicules dont le PTAC(*) est supérieur à 1,8 t et inférieur à 3,5 t
Dépannage sur place	Déplacement (aller + retour) Réparation sur place d'une durée de 30 minutes. Les fournitures et le temps supplémentaire nécessaire à la remise en état sont décomptés en sus du forfait suivant le tarif de l'entreprise	199,05 € TTC	
Dépannage sur une aire de repos ou de service après remorquage	Déplacement (aller + retour) Temps passé sur le lieu d'immobilisation, remorquage jusqu'à l'aire la plus proche réparation sur cette aire d'une durée de 30 minutes maximum. Les fournitures et le temps supplémentaires nécessaires à la remise en état sont décomptés en sus du forfait suivant le tarif de l'entreprise : dans ce cas, le client doit préalablement être informé des conditions tarifaires d'un éventuel dépassement des 30 minutes incluses dans le forfait	199,05 € TTC	246,13 € TTC
Remorquage jusqu'à l'atelier du dépanneur	Déplacement (aller + retour) Temps passé sur le lieu d'immobilisation, remorquage jusqu'au garage du prestataire agréé Les fournitures et le temps supplémentaire nécessaire à la remise en état sont décomptés en sus du forfait suivant le tarif de l'entreprise	199,05 € TTC	246,13 € TTC
Remorquage en un lieu choisi par l'automobiliste	Déplacement (aller + retour) Temps passé sur le lieu d'immobilisation du véhicule, remorquage en un lieu choisi par le client dans la limite de 5 kms après la sortie de l'autoroute. Les kilomètres supplémentaires sont décomptés en sus du forfait suivant le tarif de l'entreprise	199,05 € TTC	246,13 € TTC

(1) majoration de 50 %

(*) poids total autorisé en charge

Annexe 5 – Grille de facturation du dépannage VL hors voie express

La grille proposée concerne uniquement les interventions sur des véhicules légers en panne.

La grille propose les activités distinctes :

- le dépannage sur place et le remorquage des VL,
- selon que le véhicule a un PTAC inférieur ou égal, ou supérieur, à 1,8 tonnes,
- selon que l'intervention ait lieu en journée ouvrée entre 8h00 et 18h00, ou en dehors de cette plage.

Il convient de noter que pour la prise en compte des trajets de véhicule lors de dépannage sur place seul le trajet « aller » est facturable. Pour le client bénéficiant de l'intervention, il s'agit bien du seul trajet pouvant être mis à sa charge, la fin de la prestation de dépannage étant toujours antérieure au retour du véhicule de dépannage vers sa base ou vers une autre destination.

Les coûts unitaires de chaque prestation sont de la seule responsabilité du dépanneur.

Les coûts unitaires des prises en charge, des temps de roulage ou des distances de roulage, peuvent être adaptés à chaque véhicule du dépanneur.

Les fournitures ne donnent pas lieu à majoration liée à l'heure d'intervention. Le cas échéant, des frais d'approvisionnement exceptionnels peuvent être facturés.

L'élaboration de la facture doit pouvoir être réalisée avec la seule utilisation des prestations décrites ci-dessus.

Dépannage sur place

L'opération comprend le déplacement sur le lieu de l'intervention et les opérations nécessaires pour la remise en route du véhicule sans remorque n'excédant pas une durée de 30 minutes.

Les forfaits ou prix unitaires ne comprennent pas les fournitures éventuelles qui sont facturées en sus.

N°	Intitulé	Commentaires	Unité	PTAC < ou = 1,8 t	1,8 t < PTAC < 3,5 t
				Montant € TTC	Montant € TTC
1	Prise en charge	Déplacement depuis le siège social de l'entreprise jusqu'au lieu de l'intervention	Forfait		
2	Main d'oeuvre	Temps passé sur le lieu de l'intervention pour la remise en route du véhicule	Heure		

Remorquage

L'opération comprend le déplacement du dépanneur sur le lieu du dépannage, le chargement ou la mise en condition, le remorquage ou le transport d'un véhicule de moins de 3,5 tonnes jusqu'à l'atelier de réparation ou un lieu choisi par l'usager.

N°	Intitulé	Commentaires	Unité	PTAC < ou = 1,8 t	1,8 t < PTAC < 3,5 t
				Montant € TTC	Montant € TTC
1	Prise en charge	Déplacement depuis le siège social de l'entreprise jusqu'au lieu de l'intervention	Forfait		
2	Main d'oeuvre	Le chargement ou la mise en condition du véhicule	Heure		
3	Temps de roulage	Le remorquage ou transport du véhicule de moins de 3,5 t jusqu'à l'atelier de réparation ou un lieu choisi par l'usager.	Heure		

Pour le classement des offres financières, le prix de référence sera **la moyenne des 8 prix bordurés de rouge** dans les tableaux ci-dessous.

Appels des clients effectués les jours ouvrés entre 8h00 et 18h00

Les prestations sont les mêmes que décrites à l'annexe 4.

N°	Type d'intervention	Unité	Véhicule dont le PTAC est < ou = à 1,8 tonnes	Véhicule dont le PTAC est > à 1,8 tonnes et < à 3,5 tonnes
			Montant € TTC	Montant
A1	Dépannage sur place	Forfait		
A2	Dépannage sur une aire de repos ou de service après remorquage	Forfait		
A3	Remorquage jusqu'à l'atelier de dépannage	Forfait		
A4	Remorquage en un lieu choisi par l'automobiliste	Forfait		

Appel des clients effectués les jours ouvrés entre 18h00 et 8h00, les samedis, dimanches et jours fériés

Les prestations sont les mêmes que décrites à l'annexe 4.

N°	Type d'intervention	Unité	Véhicule dont le PTAC est < ou = à 1,8 tonnes	Véhicule dont le PTAC est > à 1,8 tonnes et < à 3,5 tonnes
			Montant € TTC	Montant
B1	Dépannage sur place	Forfait		
B2	Dépannage sur une aire de repos ou de service après remorquage	Forfait		
B3	Remorquage jusqu'à l'atelier de dépannage	Forfait		
B4	Remorquage en un lieu choisi par l'automobiliste	Forfait		